

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 14 septembre 2023

La séance est ouverte à : 19 h 00.

Présents Mrs DUBOIS Ludovic, CHAPUT Christophe DUCHIRON Sébastien, PINEL Didier, THIBAUD Jean Louis, DELERUE Daniel, GENTY Didier, CAUSSE François, SEMAVOINE Fabien, MOCQUES Jean-Pierre

Représentés : Mme LAMBERT Célia donne pouvoir à M. CHAPUT Christophe, Mme PAILLER Judith donne pouvoir à M. CAUSSE François, Mme GENTY Elise donne pouvoir à M. GENTY Didier, Mme PEYRAUD Annie donne pouvoir à M. SEMAVOINE Fabien

Absents : M. LAVALETTE Stéphane

Président de séance : M. PINEL Didier

Le quorum étant réuni le conseil municipal peut délibérer.

-
- 1) - Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité sans aucune remarque.
 - 2) - **Election du secrétaire de séance** : M. TIBAUD Jean louis est élu secrétaire de séance.
 - 3) - **Comptes rendus des réunions** :

COM COM

Commission de voirie

La commission de voirie a arrêté la liste des routes à remettre en état et la Sté Batignolles, sélectionné au terme de l'appel d'offre, a délimité les parties de voirie concernées à savoir la VC2 depuis la station-service jusqu'à la limite avec la commune de St Amand Magnazeix et la rue de la bascule depuis la D44 jusqu'à la RN145.

Ordures ménagères

L'évolution du mode de collecte des ordures ménagères fait l'objet de plusieurs réunions d'études avec pour objectif de le rendre le plus efficace tout en faisant en sorte que le tri sélectif individuel soit plus facile pour tous.

Rencontre avec la Sénatrice et le Sénateur

Une réunion débat s'est tenue à Chateauponsac. Cette réunion a permis à nos représentants au Sénat Mme BRIQUET Isabelle et Mr REDON-SARRAZY Christian de présenter leurs actions au sein du Sénat au travers de diverses commissions auxquelles ils participent.

Dans le même temps, ils ont évoqué les problèmes et/ou avantages liés au développement de l'éolien, du photovoltaïques visant à atteindre une indépendance énergétique, la désertification médicale qui s'accroît et fait l'objet d'échanges sans pouvoir déboucher sur des solutions mais en fléchissant différentes pistes d'actions.

DIVERS

Rentrée scolaire 2023-2024

La rentrée scolaire s'est déroulée normalement, différents travaux de maintenance ont été effectués par la municipalité durant les vacances scolaires, rendant les locaux de la garderie plus exploitable et quelques aménagements extérieurs ainsi que dans les classes permettent une reprise dans de bonnes conditions. L'activité de la garderie bénéficiera cette année encore de l'aide de bénévoles (Marie – Paule, Françoise et Nicolas) qui sous la responsabilité de Laetitia apporteront une aide très précieuse et l'assemblée municipale tient à leur témoigner sa reconnaissance pour leur investissement.

Départ de la Préfète et de la Sous-Préfète

Le mois de juin a vu le départ de la Préfète Mme Fabienne Balussou et de la Sous-Préfète Mme Pascal Rodrigo respectivement remplacées par Mr François PESNEAU nouveau préfet et Mme Françoise SLINGER-CECOTTI nouvelle Sous-Préfète, nous souhaitons pouvoir continuer d'échanger de façon toujours aussi constructive avec ces nouveaux représentants de l'Etat.

Nomination du nouveau préfet de la Haute-Vienne

Mr François PESNEAU vient d'être nommé Préfet de la Haute-Vienne. Parmi les nombreux dossiers qu'il va avoir à traiter, celui de la RN145 espérons-le, retiendra son attention. Un courrier sollicitant une rencontre va lui être adressé par le Maire et le président de l'Association de la Route Centre Europe Atlantique afin de reprendre au plus vite le dialogue sur les aménagements en terme aussi bien de sécurité que d'aires d'accueil des routiers, sans trop d'illusion sur le contournement des communes traversées quotidiennement qui prendra des années à être réalisé s'il était retenu.

Nouveau Chef de District DIRCO Guéret

Mr Boissier a été nommé. Après un premier échange, il semble qu'il a été sensibilisé aux problématiques de la RN145 entre Bellac et la Croisière.

**Délégation de la
compétence eau et
assainissement
collectif au
syndicat COUL-
GART-EAU**

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	10
Représentés	4
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, implique le transfert aux communautés de communes de la compétence « eau potable et assainissement » au titre de leurs compétences obligatoires à compter du 1er janvier 2020 (articles 64 et 66 de la loi NOTRe).

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite Ferrand-Fesneau relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1er offre la possibilité de reporter la date du transfert de ces compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.

Au vu de cette évolution réglementaire et soucieux de l'évolution de l'organisation du service public de l'eau potable et de l'assainissement sur la commune, Monsieur le Maire informe qu'il souhaite déléguer la compétence distribution eau potable et assainissement collectif au Syndicat mixte fermé COUL-GART- EAU dès le 1^{er} janvier 2024.

A cet effet, une rencontre a eu lieu avec COUL-GART- EAU qui assure, qu'en cas de transfert de la compétence distribution eau potable et assainissement collectif au syndicat, la qualité du service apportée sera optimisée grâce à une mutualisation efficace des moyens techniques et financiers.

Ce transfert de compétence permettra en outre d'assurer une meilleure maîtrise des réseaux de distribution, améliorer les niveaux de services rendus en milieu rural, particulièrement en ce qui concerne la surveillance et la qualité sécuritaire de l'eau distribuée et de l'assainissement. Il permettra en outre d'assurer le renouvellement des infrastructures des services d'eau et d'assainissement qui est un enjeu de préservation de la ressource en eau et d'économie sur les coûts d'exploitation.

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal la proposition de délégation de transfert de la compétence distribution eau potable et assainissement collectif au syndicat COUL-GART-EAU à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** à compter du 1er janvier 2024 le transfert au syndicat mixte fermé COUL-GART-EAU de la compétence distribution eau potable et assainissement collectif des eaux usées.
- **AUTORISE** le transfert au syndicat COUL-GART-EAU des données comptables et financières du Budget eau et assainissement nécessaires à l'organisation de cette délégation de compétence.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne et au Syndicat COUL-GART-EAU

Modification des horaires de la Garderie

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	10
Représentés	4
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la modification des horaires de la garderie municipale pour une meilleure gestion du temps de travail de l'ATSEM.

A ce jour, la garderie municipale est ouverte lundi, mardi, jeudi et vendredi le matin de 7h15 à 8h50 et le soir de 16h20 à 18h30.

Monsieur le Maire propose aux élus qu'à compter du 1^{er} octobre 2023, la garderie municipale soit ouverte lundi, mardi, jeudi et vendredi le matin de 7h15 à 8h50 et le soir de 16h20 à 18h15.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** qu'à compter du 1^{er} octobre 2023, la garderie municipale sera ouverte lundi, mardi, jeudi et vendredi le matin de 7h15 à 8h50 et le soir de 16h20 à 18h15.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

Convention avec l'architecte Maître d'œuvre pour réhabilitation de l'immeuble sis au 27 avenue de la Promenade

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	10
Représentés	4
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que suite à la délibération n° 2023-51 du 7 juillet dernier, il a pris attache avec M. CHABROUX Claude, architecte à Peyrat de Bellac et membre de l'ordre des architectes afin d'établir une convention d'intervention relative à la réhabilitation du bâtiment situé au 27 avenue de la Promenade en vue d'y implanter une activité commerciale.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil pour la signature de cette convention d'intervention qui se trouve annexée à cette délibération.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention d'intervention avec M. CHABROUX Claude pour la réhabilitation du bâtiment situé au 27 avenue de la Promenade en vue d'y implanter une activité commerciale.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

Demande de subventions dans le cadre des CTD

**-
Travaux de réhabilitation du 27 avenue de la Promenade**

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	10
Représentés	4
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que les dossiers de demandes de subventions départementales au titre de la programmation du budget primitif 2024 doivent être déposés sur la plateforme OODRIVE au plus tard le 1^{er} octobre 2023.

Monsieur le Maire propose aux élus de solliciter une aide financière auprès du Département dans le cadre des Contrats territoriaux départementaux pour le projet suivant :

- Réhabilitation du bâtiment situé au 27 avenue de la promenade.

Le coût total des travaux s'élève à 121 730, 02 € HT soit 142 068, 02 € TTC

TRAVAUX RENOVATION BATIMENT 27 AVENUE DE LA PROMENADE			
	HT (€)	TVA (€)	TTC (€)
MACONNERIE			
Daniel DELERUE	3180	0	3180
MENUISERIES ET ISOLATION			
AGRITECH (MATERIEL)	2887,5	577,5	3465
ADAM SAS (MATERIEL)	21867,05	4373,41	26240,46
VERGNE FRANCIS (POSE MATERIEL AGRITECH + ADAM SAS)	7560	0	7560
AGRITECH (MATERIEL)	4982,5	996,5	5979
REIS AURELIEN (POSE MATERIEL AGRITECH)	9300	0	9300
PEINTURE			
SARL AUGRY	14790	2958	17748
TOLLENS (FOURNITURE PEINTURE)	1263,84	252,77	1516,61
REVETEMENT DES SOLS			
TOLLENS (FOURNITURE REVETEMENT DES SOLS)	4514,4	902,88	5417,28
PLOMBERIE ELECTRICITE CHAUFFAGE			
SARL DUMONTHEIL	7790,4	1558,08	9348,48
SARL DUMONTHEIL	15330,11	3066,02	18396,13
SARL DUMONTHEIL	24764,22	4952,84	29717,06
MAITRISE D'ŒUVRE			
CHABROUX Claude	3500	700	4200
TOTAL	121730,02	20338	142068,02

Compte tenu de ce montant important pour les finances de la collectivité, Monsieur le Maire propose aux élus de solliciter une mobilisation des CTD, auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en vue d'une participation financière permettant de concourir à l'effort consenti par la commune.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une mobilisation des CTD auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en vue d'une participation financière permettant de concourir à l'effort consenti par la commune pour les travaux de réhabilitation du bâtiment situé au 27 avenue de la promenade dont le coût total des travaux s'élève à 121 730, 02 € HT soit 142 068, 02 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**Convention avec
L'Agence les clefs de
Manon pour la mise
en vente de différents
terrains**

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	10
Représentés	4
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que suite à la délibération n° 2023-54 du 7 juillet dernier, il a pris contact avec l'agence immobilière « les Clefs de Manon » sis au 22 avenue du 8 mai 1945 87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE afin d'établir une convention pour la vente des parcelles de terrain ci-dessous :

Section	N°	Emplacement/accès	Contenance
ZS	169	Route du stade 87290 Saint-Sornin-Leulac	31a81ca
ZS	170	Route du stade 87290 Saint-Sornin-Leulac	78 ca
YD	160	Lazaphix 87290 Saint-Sornin-Leulac	8a62ca
YD	161	Lazaphix 87290 Saint-Sornin-Leulac	1a 19ca

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil pour la signature de cette convention de vente qui se trouve annexée à cette délibération.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agence Immobilière les Clefs de Manon pour la vente des parcelles de terrain ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération

**Retrait de la
délibération n°2023-45**

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	10
Représentés	4
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'en date du 11 août 2023 la commune a reçu un courrier de la Sous- préfecture de Bellac nous informant que la délibération n°2023-45 relative à l'exonération de la taxe foncière de la société PPSIM était illégale. En effet, ce type de délibération doit être de portée générale, impersonnelle et concerner toutes les propriétés qui remplissent les conditions requises. Une délibération qui désigne un contribuable en particulier ne peut pas être appliquée.

Monsieur le Maire propose aux élus de procéder au retrait de la délibération n° 2023-45.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le retrait de la délibération n° 2023-45.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**Location des
parcelles D2059et
D2063 avec promesse
d'achat au 1^{er} janvier
2025**

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	10
Représentés	4
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que Monsieur SOIRAT Christophe et Madame DOLE Dorothée souhaitent louer les parcelles de terrain cadastrées D 2059 d'une superficie de 1294 m² et D 2063 d'une superficie de 115 m² pour la production de légumes à compter du 14 septembre 2023.

Monsieur le Maire informe également les élus que Monsieur SOIRAT Christophe et Madame DOLE Dorothée ont fait une proposition d'achat des 2 parcelles ci-dessus au 1^{er} janvier 2025 au prix de 12€ le m² soit un montant total 16 908 € (15 528 € pour la parcelle D2059 d'une superficie de 1294 m² et 1380 € pour la parcelle D 2063 d'une superficie de 115 m²).

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de mettre à la disposition Monsieur SOIRAT Christophe et Madame DOLE Dorothée les parcelles de terrain cadastrées D 2059 d'une superficie de 1294 m² et D 2063 d'une superficie de 115 m² pour un loyer annuel de 150 euros à compter du 14 septembre 2023.
- **APPROUVE** la proposition d'achat Monsieur SOIRAT Christophe et Madame DOLE Dorothée pour les parcelles D 2059 et D2063 au 1^{er} janvier 2025
- **FIXE** le prix de vente à 12€ le m² soit un montant total 16 908 € (15 528 € pour la parcelle D2059 d'une superficie de 1294 m² et 1380 € pour la parcelle D 2063 d'une superficie de 115 m²)
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

Location du garage situé impasse des commerces

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	10
Représentés	4
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que le garage n°1 situé Impasse des commerces est vacant depuis le mois de mars 2023.

Monsieur le Maire propose de remettre ce garage en location pour un loyer mensuel de 40 euros hors charges.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de remettre en location le garage n°1 situé impasse des commerces pour un loyer mensuel de 40 euros hors charges.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

Location logement situé 8 avenue de la Promenade

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	10
Représentés	4
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que le logement situé 8 avenue de la Promenade est vacant depuis la fin des travaux de rénovation.

Monsieur le Maire propose de le remettre en location pour un loyer mensuel de 350 euros hors charges.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de remettre en location le logement situé 8 avenue de la Promenade pour un loyer mensuel de 350 euros hors charges.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Location logement situé 1 rue du Barry

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	10
Représentés	4
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que le logement situé 1 rue du Barry est actuellement vacant.

Monsieur le Maire propose de le remettre en location pour un loyer mensuel de 350 euros hors charges.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de remettre en location le logement situé 1 rue du Barry pour un loyer mensuel de 350 euros hors charges.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

**Location du local
situé 19 rue du
Tramway**

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	10
Représentés	4
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que le local commercial situé 19 rue du Tramway est actuellement vacant.

Monsieur le Maire propose de le remettre en location pour un loyer mensuel de 170€ HT hors charges.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de remettre en location le local commercial situé 19 rue du Tramway pour un loyer mensuel de 170€ HT hors charges
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**Location du logement
situé 32 bis av de la
promenade**

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	10
Représentés	4
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que le logement situé 32 bis avenue de la Promenade est actuellement vacant.

Monsieur le Maire propose de le remettre en location pour un loyer mensuel de 300 euros hors charges.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de remettre en location le logement situé 32 bis avenue de la promenade pour un loyer mensuel de 300 euros hors charges.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**Rejet de la consigne
pour recyclage sur les
bouteilles en
plastique**

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	10
Représentés	4
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur le Maire informe les élus que lors de la dernière réunion de bureau de l'Association des Maires et Élus du département de la Haute-Vienne (ADM87), les collectivités ont réaffirmé leur opposition au projet de consigne pour le recyclage des bouteilles en plastique lancée par le Gouvernement le 30 janvier dernier car les conséquences seraient contreproductives, tant du point de vue environnemental, économique, que social.

Il s'agit d'une « Fausse » consigne, Fausse bonne idée !

Fausse consigne car, il ne s'agit en réalité pas du tout d'un dispositif de « consigne pour réemploi » comme autrefois pour les bouteilles en verre qui étaient retournées, lavées et reconditionnées évitant ainsi des bouteilles en plastiques jetables. Avec cette « fausse consigne », la bouteille en plastique ne sera pas réemployée mais détruite pour être recyclée, exactement dans les mêmes conditions qu'en la jetant dans le bac jaune de collecte sélective.

C'est donc une fausse consigne qui consiste à augmenter artificiellement le prix des boissons en bouteille plastique de 20 centimes, et de ne rendre ces 20 centimes que si on ramène en magasin la bouteille usagée alors qu'il suffisait jusqu'ici de la mettre dans son bac jaune sans surcote supplémentaire sur la boisson.

Recycler nous savons le faire ! Nous le faisons déjà efficacement par le biais des services du SYDED.

Monsieur le Maire propose aux élus de s'opposer à ce projet aux conséquences contreproductives tant du point de vue environnemental, économique, que social et qui n'aurait d'autre résultat que de mettre en péril le service public de gestion des déchets en France

**Renouvellement de
l'autorisation de
stationnement du
FoodTruck pour
BURGERS**

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	10
Représentés	4
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur le Maire informe les élus que Madame FLINT Déborah représentante de la FLINT SAS souhaite renouveler son autorisation de stationner son Food Truck sur la « place de la Mairie ».

L'échéance étant fixée au 31 août 2023, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'autoriser le stationnement du Food-Truck pour Burgers de la FLINT SAS sur la Place de Mairie pour la période allant du 1er septembre 2023 au 31 mars 2023 aux jours et horaires suivants :

- Vendredi de 10h00 à 15h00
- Lundi de 10h00 à 15h00

Monsieur le Maire propose aux élus de lui accorder une superficie de 20 m² sur la « Place de la Mairie » avec une redevance mensuelle d'occupation du domaine public à 3 € /m² soit un montant total de 60 €.
Une nouvelle convention sera établie.

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **FIXE** la redevance mensuelle d'occupation du domaine public pour le Foodtruck pour Burgers de la FLINT SAS à 3 € /m² soit un montant total de 60 € pour une superficie de 20 m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un arrêté autorisant le stationnement du Camion de Food Truck de la FLINT SAS sur la « Place de la Mairie » du 1er septembre 2023 au 31 mars 2023 aux jours et horaires précisés ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**Renouvellement de
l'autorisation de
stationnement du
FoodTruck pour
PIZZAS**

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	10
Représentés	4
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur le Maire informe les élus que M. GUERAUD Éric souhaite renouveler son autorisation de stationner son Food Truck sur la « place de la Mairie».

L'échéance étant fixée au 30 septembre 2023, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'autoriser le stationnement du Food-Truck pour Pizzas sur la Place de Mairie pour la période allant du 1er octobre 2023 au 31 mars 2024 aux jours et horaires suivants :

- Vendredi de 10h00 à 22h00
- Samedi de 18h00 à 22h00
- Dimanche de 18h00 à 22h00
- Lundi de 10h00 à 22h00
- Tous les jours fériés de 18h00 à 22h00

Monsieur le Maire propose aux élus de lui accorder une superficie de 32 m² sur la « Place de la Mairie » avec une redevance mensuelle d'occupation du domaine public à 3 euros/m².

Une nouvelle convention sera établie.

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **FIXE** la redevance mensuelle d'occupation du domaine public pour le Foodtruck pour Pizzas de M. GUERAUD Eric à 3 € /m² soit un montant total de 96 € pour une superficie de 32m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un arrêté autorisant le stationnement du Camion de Food Truck de M. GUERAUD Éric sur la « Place de la Mairie » du 1er octobre 2023 au 31 mars 2024 aux jours et horaires précisés ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le(la) secrétaire de séance :

Le Maire,